

CS FITNESS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
16 AVENUE DE SYLVIE – 77500 CHELLES
RCS MEAUX 903 986 743
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 02 janvier,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société CS FITNESS, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie le 2 janvier 2025, à 10h00, sur convocation faite par NEW FORM (représentée par Monsieur Fouad CHFIRA), Associée et Présidente, au siège social de la Société, 16 AVENUE DE SYLVIE – 77500 CHELLES.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 18/12/2024.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Société NEW FORM	4 999 actions
- Société IMPACT CREATION 1	1 action
- Société SGS FITNESS	4 999 actions
- Société IMPACT CREATION ILE DE FRANCE	1 action

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Fouad CHFIRA comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Départ pour cause de démission de la société NEW FORM en qualité de Présidente ;
- Nomination de la Société FN GROUPE en qualité de Présidente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Départ pour cause de démission de la société NEW FORM en qualité de Présidente

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 2 janvier 2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Nomination de la Société FN GROUPE en qualité de Présidente

La Collectivité des Associés décide de nommer la société FN GROUPE, représentée par Monsieur Fouad CHFIRA, dont le siège social se situe 1 RUE DES SELLERS, 94440 MAROLLES-EN-BRIE (France), en tant que Présidente.

La société FN GROUPE exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Fouad CHFIRA, au nom de la société FN GROUPE qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 2 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Fait à CHELLES, le 2 janvier 2025

Signature du Président de séance :

Signé par Fouad CHFIRA
Le 5 mai 2026

Signed with doc_zlX
Universign tx_wZJx9AXyGaPw

Monsieur Fouad CHFIRA